

## Groupes dominants et structure locale de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir, Comté de Portneuf (1829-1870)

Michel Monette

Volume 28, numéro 73-74, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/021649ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/021649ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (imprimé)

1708-8968 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Monette, M. (1984). Groupes dominants et structure locale de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir, Comté de Portneuf (1829-1870). *Cahiers de géographie du Québec*, 28(73-74), 73-88. <https://doi.org/10.7202/021649ar>

Résumé de l'article

À compter de 1829 débute une réorganisation de la structure locale de pouvoir en milieu rural québécois. Cette réorganisation s'effectue dans le cadre d'une remise en question du pouvoir des élites traditionnelles, seigneurs et clergé. Au-delà de la lutte entre ces élites et la petite bourgeoisie locale montante, l'analyse de la composition sociale du pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir suggère une rivalité entre le village et la campagne. La notabilité des commissionnés montre que ceux-ci se recrutent majoritairement parmi les élites villageoises. Pour sa part, l'élite agricole domine lors du choix des élus locaux. L'économie des deux paroisses trace cependant les limites du *pouvoir paysan*. Le groupe des marchands contrôle la mairie de Saint-Casimir, reflétant ainsi la dépendance de la communauté rurale de cette paroisse à leur égard.

## GROUPES DOMINANTS ET STRUCTURE LOCALE DE POUVOIR À DESCHAMBAULT ET SAINT-CASIMIR, COMTÉ DE PORTNEUF (1829-1870)

*par*

**Michel MONETTE**

*Département d'histoire,  
Université Laval, Québec, G1K 7P4*

### RÉSUMÉ

À compter de 1829 débute une réorganisation de la structure locale de pouvoir en milieu rural québécois. Cette réorganisation s'effectue dans le cadre d'une remise en question du pouvoir des élites traditionnelles, seigneurs et clergé. Au-delà de la lutte entre ces élites et la petite bourgeoisie locale montante, l'analyse de la composition sociale du pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir suggère une rivalité entre le village et la campagne. La notabilité des commissionnés montre que ceux-ci se recrutent majoritairement parmi les élites villageoises. Pour sa part, l'élite agricole domine lors du choix des élus locaux. L'économie des deux paroisses trace cependant les limites du *pouvoir paysan*. Le groupe des marchands contrôle la mairie de Saint-Casimir, reflétant ainsi la dépendance de la communauté rurale de cette paroisse à leur égard.

**MOTS-CLÉS :** Élités, structure de pouvoir, institutions municipales et scolaires, société rurale, XIX<sup>e</sup> siècle, Bas-Canada, Québec.

### ABSTRACT

#### **Dominant Groups and Local Power Structure in Deschambault and Saint-Casimir, Portneuf County (1829-1870)**

1829 marks the beginning of the reorganization of the local power structure in rural Quebec. This reorganization occurs at a time when the influence of the traditional *elites*, *seigneurs* and clergy is contested. Besides a struggle between these *elites* and the ascending local bourgeoisie in the parishes, analysis of the social composition of the power structure in Deschambault and Saint-Casimir suggests a rivalry between villagers and rural dwellers. The economy of the two parishes limits the peasants power. The merchants of Saint-Casimir control the parish's municipal affairs, thus reflecting the dependence of the rural community of the parish upon them.

**KEY WORDS :** Elites, power, structure, municipal and school institutions, rural society, XIX<sup>th</sup> century, Lower Canada, Québec.

\*  
\*       \*  
\*

Le présent article repose sur une étude essentiellement empirique de la structure de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, entre 1829 et 1870<sup>1</sup>. Nous voulions analyser les relations entre la structure de pouvoir et la structure sociale des deux paroisses. Les recherches entreprises nous ont amené à constater l'importance des rapports village-campagne dans la redistribution de pouvoirs dont la définition échappe par ailleurs aux acteurs locaux.

Saint-Joseph-de-Deschambault est une paroisse du bord du fleuve dont le peuplement date du début du XVIII<sup>e</sup> siècle (Delisle, 1963, p. 45). Au cours de la période analysée, on y trouve à la base de la pyramide sociale des petits paysans et des journaliers vivant à la campagne, auxquels s'ajoutent les artisans du village. Au sommet se situent la bourgeoisie d'affaires et professionnelle ainsi que les seigneurs, élites villageoises, de même que les plus gros paysans, élite de la campagne.

La paroisse de Deschambault présente d'autres caractéristiques intéressantes. Elle est le centre d'un territoire formé de trois seigneuries soit Deschambault, Lachevrotière et Grondines, ainsi que du canton d'Alton. Une cour des petites causes desservant ce même territoire y siège depuis 1827. Y demeurent aussi les principaux officiers de milice du premier bataillon du comté de Portneuf, lequel correspond au territoire précédemment délimité. De plus, la paroisse est le siège du Conseil de district de Portneuf (1841-1845). Enfin, deux familles seigneuriales, dont l'une est d'origine « noble », habitent Deschambault en 1829.

Issue du débordement des paroisses de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de Grondines, Saint-Casimir se détache de cette dernière paroisse au milieu des années 1840. Alors qu'à Deschambault l'activité agricole et la navigation fondent l'économie locale, l'agriculture est beaucoup plus autarcique à Saint-Casimir et la coupe du bois draine une bonne partie de la petite paysannerie. Quoique l'espace occupé soit sensiblement égal dans les deux paroisses en 1861 — 26 325 arpents à Saint-Casimir et 26 036 à Deschambault — Saint-Casimir compte plus d'occupants (291 contre 241) avec une population moindre (1 667 habitants contre 2 334).

Ces faits ne manquent pas de se répercuter sur la structure sociale de Saint-Casimir. Les petits paysans y sont beaucoup plus nombreux. Pour leur part les plus gros producteurs agricoles de Saint-Casimir n'atteignent pas les niveaux de richesse de ceux de Deschambault. Le groupe des marchands forme le véritable sommet de cette société. Il est donc intéressant de comparer les deux paroisses, d'autant plus que Saint-Casimir a une commission autonome des écoles dès 1845 et envoie des conseillers à la municipalité de comté de Portneuf en 1847. En comparaison, la paroisse de Saint-Alban située à l'arrière de Deschambault et immédiatement à l'est de Saint-Casimir, n'est érigée canoniquement qu'au début des années 1860. Elle n'a ses premières institutions municipales et scolaires respectivement qu'en 1855 et 1860.

Notre étude débute en 1829, date charnière dans l'évolution de la structure locale de pouvoir en milieu rural. À compter de ce moment s'amorce une phase transitoire où coexistent anciennes et nouvelles composantes de la structure de pouvoir. Jusqu'alors les diverses commissions militaires, judiciaires ou administratives émises par le gouvernement de la colonie constituent les sources privilégiées du pouvoir des élites locales. De nouvelles institutions scolaires puis municipales vont s'ajouter. Les dirigeants de ces institutions locales sont choisis par les propriétaires fonciers.

Au même moment les paroisses rurales du Bas-Canada traversent une période de transformations économiques et sociales majeures<sup>2</sup>. Le leadership des élites traditionnelles, clergé et seigneurs, est remis en question. La diversification des activités

Figure 1



Extrait de: CARTE DE LA PROVINCE DU CANADA dressée au Département des Terres de la Couronne par Eugène Taché assistant commissaire, Québec, 1870

économiques en milieu rural a engendré depuis le début du siècle la formation de nouvelles élites qui veulent traduire en pouvoir concret leur pouvoir réel dans la société locale. La classe paysanne elle-même secrète une élite qui a aussi ses prétentions au leadership social.

La répartition du pouvoir entre les diverses élites du monde rural doit s'ajuster à ce contexte nouveau. Cet ajustement se fait en tenant compte des particularismes locaux. Nous verrons ainsi dans la deuxième partie de ce texte, qu'il n'est pas le même à Deschambault qu'à Saint-Casimir. Auparavant, nous nous pencherons sur les composantes de la structure locale de pouvoir.

## LA STRUCTURE INSTITUTIONNELLE LOCALE (1829-1855)

Il ne s'agit pas ici de tenter d'expliquer le phénomène de redéfinition des pouvoirs institutionnels locaux qui se produit au cours des deuxième et troisième quarts du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour ce faire, il aurait fallu retracer l'ensemble des débats parlementaires sur cette question et tenir compte des nombreuses interventions du monde rural<sup>3</sup>. Plus modestement, nous ne faisons que décrire le cadre institutionnel de pouvoir des paroisses rurales. Cette description repose essentiellement sur les textes mêmes des diverses ordonnances ou lois qui créent ou modifient les pouvoirs locaux. Un tableau synoptique permet de situer chronologiquement chacun des pouvoirs dans l'ensemble de la structure locale de pouvoir (voir figure 2).

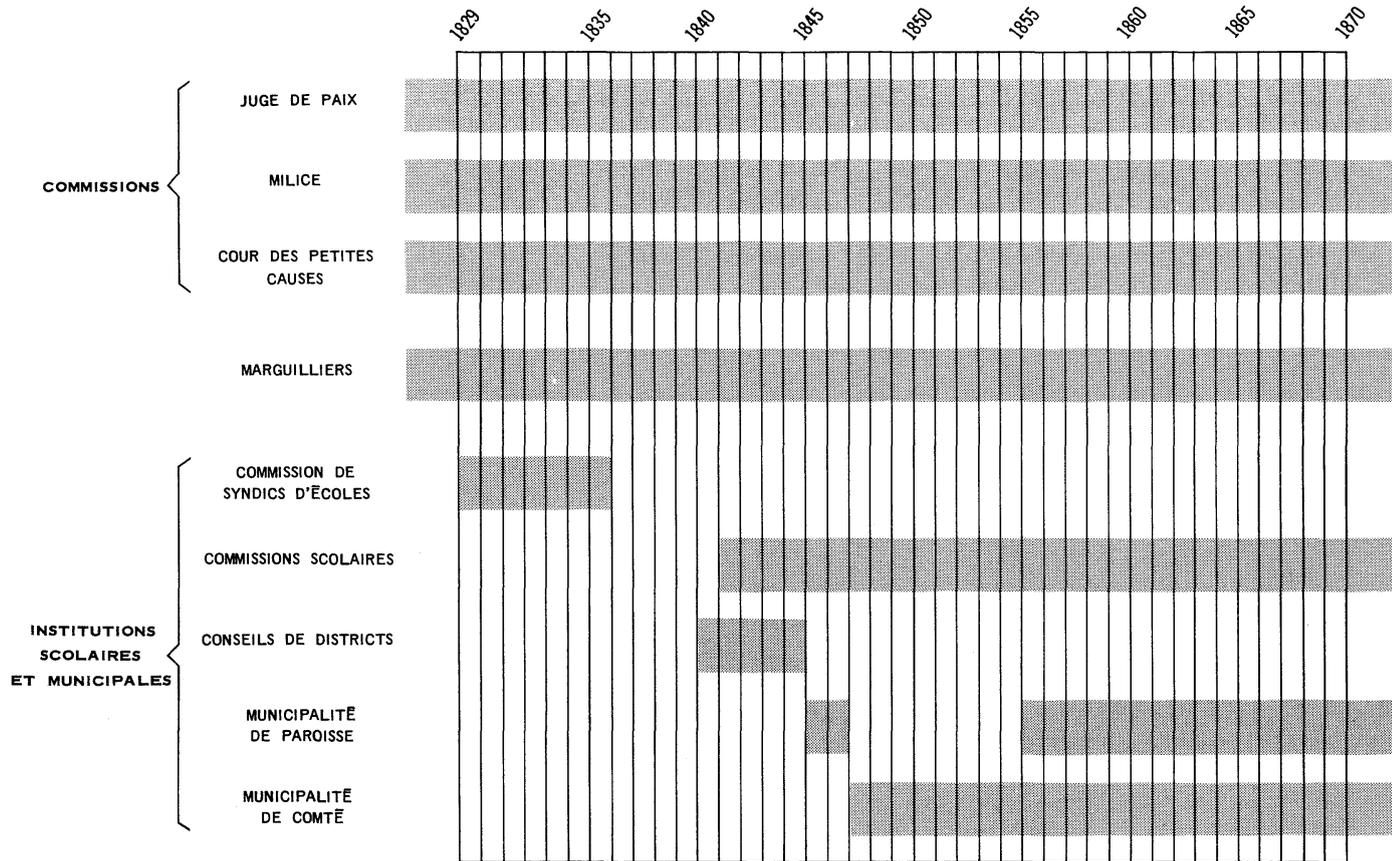
### Les premières réformes (1829-1870)

Selon l'historien Fernand Ouellet, l'*Acte pour encourager l'Éducation élémentaire* voté par la Chambre d'Assemblée en 1829 (9 Geo IV chap. 46) s'inscrit dans le cadre d'un programme législatif favorable aux propriétaires fonciers. Les députés du parti patriote veulent « étendre autant que possible le pouvoir des élites laïques liées avec le parti » (Ouellet, 1979, p. 332). La loi de 1829 introduit en milieu rural une institution scolaire dont les dirigeants sont élus par les propriétaires fonciers : les commissions de syndics. Prototypes des commissions scolaires, les commissions de syndics vont subsister jusqu'en 1836.

Le projet de 1831 portant sur l'administration des fabriques (voir les journaux de la Chambre d'Assemblée, les 11, 14, 16, 24, 26 et 28 mars 1831) se veut un autre volet important de la stratégie législative des patriotes. Le *bill des fabriques* prétend abolir le caractère oligarchique de l'administration paroissiale. En effet, seuls les anciens marguilliers et celui qui sort de charge ont droit de participer au choix du nouveau marguillier<sup>4</sup>. De plus, les habitants de l'ensemble de la paroisse ne peuvent intervenir que lors de la désignation de syndics pour l'érection d'une nouvelle église ou pour des réparations majeures à l'église de la paroisse (31 Geo III chap. 6, 1791). Le projet de 1831 propose de changer les règles du jeu en prévoyant notamment l'intervention des notables locaux lors de l'élection du nouveau marguillier et de la reddition de compte du marguillier sortant. L'opposition du Conseil législatif empêche cependant l'adoption d'une loi remettant en cause le leadership du curé au sein de sa paroisse (Chabot, 1975, p. 77).

Les diverses réformes de la structure locale de pouvoir mises de l'avant par les députés liés au parti patriote favorisent d'abord le groupe des notables. C'est la

# ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE LOCALE DE POUVOIR (1829-1870)



SOURCE : ORDONNANCES ET LOIS DE LA PROVINCE OF QUEBEC, DU BAS-CANADA ET DU CANADA-UNI.

Figure 2

richesse foncière qui détermine l'appartenance à ce groupe<sup>5</sup>. Mais il est un type de pouvoir qui appelle aux distinctions et qui vient renforcer la qualité de notable. Ce pouvoir est conféré par les diverses commissions administratives, judiciaires et militaires locales émises par le gouvernement de la colonie.

La plus ancienne de ces commissions est celle d'officier de la milice. Organisée sur une base permanente par Frontenac dès 1673, la milice est abolie lors de la Conquête de 1760, puis rétablie au moment où les troupes américaines envahissent la province de Québec. Dix ans plus tard une ordonnance la rend à nouveau permanente (27 Geo III chap. 2, 1787). Devant la menace que représentent à cette époque les États-Unis, cette institution militaire demeure bien vivante tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. L'organisation même de la milice tend à faire de celle-ci le reflet de la structure sociale. Du simple milicien au lieutenant-colonel de bataillon, toute une hiérarchie commande le respect et impose les distinctions sociales.

Autre personnage important, le juge de paix fait son apparition lors de la Conquête. Outre des pouvoirs judiciaires et administratifs, les *Commissions de la paix* alors introduites exercent certains pouvoirs de réglementation municipale dans les villes de Québec et Montréal (4 Geo III 1764). Ces pouvoirs de réglementation municipale sont étendus en 1791 aux villes et villages d'au moins trente maisons qui en font la demande (31 Geo III chap. 3). Les juges de paix veillent d'autre part au respect de diverses ordonnances ou lois, notamment des lois criminelles anglaises. Jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ils résident surtout en milieu urbain. Ils se répandent par la suite dans les campagnes où ils procèdent notamment au recouvrement des pénalités prévues dans un certain nombre d'ordonnances ou de lois. À compter de 1840, le plus ancien juge de paix de la paroisse préside les assemblées des habitants, fonction réservée jusque-là au principal ou plus ancien officier de la milice.

Les commissaires des cours des petites causes établies dans un certain nombre de paroisses rurales à partir de 1821 (1 Geo IV chap. 2) disposent aussi d'une autorité en matière de justice. Celle-ci porte sur les petites dettes. Le gouvernement choisit l'emplacement des cours et désigne les commissaires. L'endettement devenu chronique dans les campagnes confère à ces derniers une place non négligeable au sein de la notabilité locale de commissionnés. Cette place est d'autant rehaussée par l'obligation qui leur est faite en 1826 de posséder un bien-fonds d'une valeur annuelle de 12 livres (6 Geo IV chap. 2, art. 4).

Une loi de 1830 oblige à leur tour les juges de paix à se qualifier. Ils doivent désormais posséder un bien-fonds d'une valeur annuelle de 300 livres (10 Geo IV chap. 2, art. 3). L'obligation de se qualifier est étendue au même moment aux officiers de milice (10 Geo IV chap. 3, art. 5). Déjà depuis 1819, seuls les propriétaires fonciers et leurs fils peuvent être officiers de milice (59 Geo III chap. 2, art. 4). La loi de 1830 est plus restrictive. Seuls les individus propriétaires d'un bien-fonds d'une valeur annuelle minimale de 50 livres peuvent accéder aux rangs d'officiers supérieurs à celui de capitaine. Les capitaines et officiers subalternes doivent pour leur part posséder un bien-fonds d'une valeur annuelle minimale de 25 livres. Ces dispositions particulières ne sont toutefois pas reprises lorsque la loi vient à expiration en 1838.

La qualification exigée des divers commissionnés ne change pas comme telle la structure locale de pouvoir. Ces dispositions particulières favorisent cependant certains groupes sociaux. En comparaison, la qualification foncière exigée lors des élections à la Chambre d'Assemblée est la possession d'un bien-fonds d'une valeur annuelle de 40 chelins. Si la très grande majorité des propriétaires fonciers peuvent

voter lors du choix des députés, seule une minorité est en mesure de faire partie du groupe des commissionnés.

La période qui va de 1829 à 1836-1837 est marquée par la tentative d'établir de nouvelles règles du jeu au sein des institutions locales de pouvoir. Désormais l'attribution des commissions doit se faire parmi les principaux notables au sein des paroisses. On introduit de même une première institution scolaire autonome. La mise sur pied des institutions municipales et scolaires va devenir un élément dominant de la structure locale de pouvoir à compter de 1840.

### **Les institutions nouvelles (1840-1855)**

Les ordonnances et lois municipales ou scolaires promulguées entre 1840 et 1855 élaborent un système municipal et scolaire en milieu rural. Les nouvelles institutions disposent de pouvoirs leur garantissant une autonomie dans leur domaine respectif. Lorsque les municipalités de paroisse acquerront leur forme définitive en 1855, elles auront connu trois législations différentes. Érigées en 1841, les commissions scolaires deviennent pour leur part complètement autonomes des municipalités en 1845.

#### *Les municipalités de paroisse*

En 1840, une ordonnance du Conseil spécial prévoit dans les paroisses rurales (et les *villages*) diverses fonctions de greffier, cotiseurs, percepteur, gardien d'enclos publics et surintendant des pauvres (4 Vict. chap. 3, art. 9 et 10). L'ordonnance régleme de plus l'élection des inspecteurs des chemins et ponts, sous-voyers et inspecteurs des clôtures (art. 10)<sup>6</sup>. Une seconde ordonnance émise en même temps va plus loin. Elle crée 22 conseils de district présidés chacun par un *warden* désigné par le gouvernement et auxquels siègent des conseillers élus au sein des paroisses ou *townships* (4 Vict. chap. 4). Les conseils de district exercent des pouvoirs de réglementation municipale détenus jusque-là par la Chambre d'Assemblée, les juges de paix en séance de Quartier (*pour les villages*) et les Grands Voyers.

L'Assemblée Législative du Canada-Uni abolit les conseils de districts en 1845. Elle leur substitue des conseils municipaux électifs de sept membres et ce, pour chacun des paroisses *townships* et *villages* (8 Vict. chap. 40). Le conseil choisit un de ses membres pour présider à ses réunions, lequel devient maire de la municipalité (art. 20). Le législateur semble alors préférer le modèle britannique au modèle américain. En effet, si auparavant les divers officiers des paroisses sont choisis lors des assemblées des habitants, ils sont désormais désignés par le conseil municipal. De plus, il n'y a pas, à l'exemple des États-Unis, de séparation entre les fonctions *législatives* et *exécutives* des conseils municipaux.

Deux ans à peine après l'application de la nouvelle loi, les municipalités de paroisse sont supprimées. On les remplace par les conseils de comté auxquels siègent deux conseillers élus par paroisse ou *township* (10 Vict. chap. 7). Ceux-ci désignent un des leurs au poste de maire de la municipalité de comté (art. 21). Enfin, l'*Acte des Municipalités et Chemins du Bas-Canada* voté en 1855 (18 Vict. chap. 100) reprend à la fois les structures de 1845 et 1847 tout en y intégrant le vieil *Acte des Chemins et Ponts* dont la version originale date de 1796 (36 Geo III chap. 9). Les municipalités de paroisse ont un conseil élu de sept membres et le maire est délégué au conseil de comté.

Les structures municipales auront donc changé trois fois de forme. Après avoir tour à tour privilégié les municipalités de paroisse (1845) puis de comté (1847), le législateur revient en 1855 à l'esprit qui prévaut dans la première ordonnance de 1840. Cette dernière érige les paroisses rurales en corporations autonomes et l'assemblée des habitants se voit attribuer un certain nombre de pouvoirs: régler les propriétés appartenant à la corporation, les enclos publics, les clôtures, prélever les sommes d'argent jugées nécessaires en cas de poursuite contre la corporation et imposer des pénalités, lesquelles ne doivent toutefois pas excéder cinquante chelins (art. 18 et 20). C'est le conseil de comté qui s'occupe de la voirie et du règlement de police.

Les pouvoirs accordés en 1840 aux assemblées des habitants sont assez restreints si on les compare à ceux que la loi de 1845 accorde aux conseils de paroisse: émission des licences de commerces, d'auberges, de traverses, choix des officiers de recensement et voirie publique (8 Vict. chap. 40, art. 23). Cette autonomie des paroisses est inexistante entre 1847 et 1855 alors que seules les municipalités de comté ont une existence légale ainsi que les pouvoirs attribués auparavant aux conseils locaux. Remis sur pied en 1855, ces derniers s'occupent de la voirie à l'intérieur des paroisses, contrôlent ou interdisent la vente de spiritueux, émettent les licences des charretiers et routiers, lèvent une taxe spéciale sur les chiens et réglementent la tenue de toute *exhibition publique* (18 Vict. chap. 100, art. 23). Le conseil de paroisse et celui du comté ont juridiction commune en matière de possession de biens meubles et immeubles, voirie, permis de traverses, cotisations et emprunt (art. 11 et 12).

#### *Les commissions scolaires*

Sauf entre 1841 et 1845 alors que les conseils de district forment des *bureaux d'éducation*, les institutions scolaires locales sont complètement autonomes des municipalités. En 1829, la loi mettant sur pied les commissions de syndics donnait à ces dernières la régie des écoles publiques (9 Geo IV chap. 46, art. 5). Une loi de 1841 pourvoit à l'élection de cinq commissaires dans chaque paroisse ou township incorporé lors de l'ordonnance de 1840 (4 Vict. chap. 18). Leur rôle est semblable à celui des syndics des années 1830 (art. 7).

C'est en 1845 que le législateur consacre de façon définitive la séparation entre les structures scolaires et municipales locales. Une loi incorpore alors les municipalités scolaires (8 Vict. chap. 41). L'autonomie des commissions scolaires repose sur un certain nombre de pouvoirs: la régie des écoles élémentaires, le droit de posséder des biens meubles et immeubles aux fins d'éducation, l'engagement d'enseignants qualifiés, le droit de répartir et de prélever des cotisations et enfin la perception de la rétribution mensuelle des parents dont les enfants fréquentent les écoles publiques (art. 20).

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la commission scolaire est un organisme autant sinon plus important que la municipalité de paroisse. Les budgets gérés par les commissaires sont bien souvent supérieurs à ceux des conseils municipaux. Il arrive dans certains cas que les limites des commissions scolaires coïncident avec celles de plus d'une municipalité de paroisse. D'ailleurs, alors que la loi municipale de 1847 abaisse la qualification des candidats au poste de conseillers à la possession d'un bien-fonds d'une valeur annuelle de cent cinquante livres, celle exigée des commissaires

scolaires en 1846 est de deux cent cinquante livres (10 Vict. chap. 7, art. 70 et 9 Vict. chap. 27, art. 51).

Les conseillers municipaux et les commissaires scolaires forment les nouvelles composantes de la structure locale de pouvoir en milieu rural. Ce sont les propriétaires fonciers qui déterminent la composition sociale de ce pouvoir. Tout comme dans le cas des commissions gouvernementales le législateur impose cependant des limites à ce choix. Les qualifications foncières exigées des détenteurs locaux du pouvoir en réservent l'accès aux groupes dominants.

## GROUPES DOMINANTS ET POUVOIR

Comment définir les confrontations qui ne manquent pas d'éclater entre les diverses élites d'une société rurale en pleine mutation? L'analyse de deux cas particuliers ne permet certes pas de résoudre ce problème. Elle veut néanmoins contribuer à la connaissance des divers acteurs sociaux dans la redistribution du pouvoir institutionnel qui s'opère alors. La composition sociale du pouvoir au sein de chacune des paroisses révèle d'autre part certains comportements qui apportent un éclairage nouveau sur les relations entre les divers groupes sociaux en milieu rural.

Les recensements de 1831 et 1861, ainsi que les actes enregistrés au Bureau d'enregistrement du comté de Portneuf (1842-1871) nous permettent de tracer le portrait des élites dans les deux paroisses. Le choix de ces deux recensements rend possible à la fois une étude plus approfondie et une comparaison entre deux moments précis. Par ailleurs, les deux recensements correspondent à des unités géographiques sensiblement égales. En 1831, les deux seigneuries de Deschambault et Lachevrotière sont peuplées jusqu'au 5<sup>e</sup> rang, les deux derniers rangs étant peu peuplés. En 1861, l'unité correspond aux cinq premiers rangs de la paroisse de Deschambault. Quant à Saint-Casimir, l'unité de 1861 correspond en 1831 à la partie recensée de Grondines appelée le *Rapide Sainte-Anne*, au quatrième rang et au rang de la rivière Blanche.

Les actes enregistrés ont pour leur part permis de cerner les activités d'un groupe jusqu'à présent négligé : celui des commerçants ruraux. Non seulement les seigneurs, mais d'autres individus qui ne sont pas tous marchands se sont enrichis grâce à l'exploitation forestière ou au commerce des grains. Les actes enregistrés regroupent les transactions entre des marchands ou maisons de courtage de Québec, entre autres, et ces commerçants ruraux lorsque ces derniers hypothèquent leurs propriétés foncières. On a pu également retracer les propriétaires des moulins à farine ou à scie des deux paroisses.

### Portrait socio-économique des deux paroisses

Des deux recensements se dégage en premier lieu l'existence d'une élite dans les campagnes des deux paroisses. L'élite agricole de Deschambault vit surtout dans les premier et deuxième rangs. Elle s'adonne à la production d'avoine et à l'élevage de bovins et de porcs destinés au marché. Elle regroupe les plus gros propriétaires fonciers de la paroisse. À Saint-Casimir, l'élite agricole dispose d'une production de marché moindre et est moins nombreuse que celle de Deschambault. Un éloignement, que ne comble pas suffisamment la proximité de chantiers forestiers (Blanchard, 1947, p. 436), explique que l'agriculteur de Saint-Casimir ne parvienne pas à atteindre les niveaux de production de celui de Deschambault.

Dans les deux paroisses des activités économiques autres que l'agriculture ont engendré la formation d'élites résidant dans les *villages*, ces agglomérations de maisons habitées. Le plus gros de ces îlots s'est formé autour de l'église paroissiale. On y retrouve les plus gros marchands, les membres des professions libérales et le plus grand nombre d'artisans.

Ces derniers ne parviennent pas à améliorer leur situation dans la société locale. Dans les deux paroisses les artisans sont alors caractérisés par la faible valeur de leur production et de leur actif. Quelles qu'en soit les causes, faiblesse des marchés locaux, insuffisance du numéraire, difficulté d'accès au crédit ou concurrence des produits manufacturés, l'artisan des paroisses rurales ne s'enrichit pas et occupe peu de terre.

À la tête des élites villageoises figurent, à Deschambault, les seigneurs de Deschambault, Louis Fleury de Lagorgendière, et de Lachevrotière, Louis Gariépy. Dès 1831 la seigneurie de Deschambault est vendue à James Stuart, alors avocat à Québec. Le domaine seigneurial demeure toutefois propriété de Louis Fleury de Lagorgendière. Au décès de ce dernier survenu en 1833, le domaine est partagé entre ses enfants. Peu après 1840, Antoine-Charles Taschereau qui a épousé une des filles du seigneur de Lagorgendière vient s'installer au manoir du domaine.

À l'opposé de Louis Fleury de Lagorgendière qui incarne des valeurs aristocratiques le rattachant à la société d'Ancien Régime, Louis Gariépy est issu de la petite bourgeoisie d'affaires en pleine ascension sociale. Louis Gariépy est marchand lorsqu'il épouse la sœur du seigneur François Joachim de Lachevrotière. Ce dernier décède en 1821 et sa sœur hérite du titre seigneurial. Louis Gariépy se lance dans l'exploitation forestière et dans le commerce des grains.

Le droit de banalité a permis aux propriétaires de droits seigneuriaux de contrôler une bonne part du commerce du bois et des grains. Mais d'autres individus ont investi dans ces deux secteurs de l'économie locale après avoir accumulé un capital dans des activités marchandes ou foncières. Tant à Deschambault qu'à Saint-Casimir, commerçants et marchands comptent parmi les plus gros propriétaires fonciers.

Un autre groupe va s'affirmer en milieu rural au XIX<sup>e</sup> siècle: celui regroupant les professions libérales. Sauf exception, les membres de ce groupe sont dans l'ensemble de faibles occupants de terre. Leur prestige semble tenir beaucoup plus, comme le clergé et certains instituteurs laïcs, au rôle particulier qu'ils jouent dans la société rurale et à la richesse morale que leur procurent leurs connaissances.

### **La composition sociale de la structure de pouvoir**

Les divers groupes dominants, tant élites des campagnes qu'élites villageoises, vont s'accaparer les instruments locaux du pouvoir. C'est ce que démontre l'analyse de la composition de la structure de pouvoir des deux paroisses. Cette analyse repose sur pas moins de 215 dossiers biographiques d'individus qui ont occupé l'une ou l'autre des charges suivantes entre 1829 et 1870: officier de la milice, juge de paix, commissaire de la cour des petites causes, marguillier, syndic d'écoles, conseiller municipal, commissaire scolaire et secrétaire-trésorier de la municipalité de paroisse ou de la commission scolaire.

Les recherches entreprises à travers les recensements, les actes enregistrés au Bureau d'enregistrement du comté de Portneuf, les répertoires de mariages et les

pétitions de l'époque nous ont permis de compiler les faits suivants : occupation, propriété foncière, nombre de prêts consentis, âge de l'individu et nom de son épouse. Le résultat de cette compilation de faits individuels est la constitution d'une biographie collective de la structure locale de pouvoir. On peut ainsi dégager l'importance de chacun des groupes dominants.

Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les seigneurs jouent un rôle considérable au sein de la notabilité commissionnée de Deschambault. Le seigneur Louis Fleury de Lagorgendière et son fils Olivier sont à la tête du bataillon de la milice dont fait partie Deschambault en 1829. Louis Fleury de Lagorgendière est de plus le seul juge de paix de la paroisse tandis que son fils Olivier est le seul commissaire de la cour des petites causes implantée à Deschambault en 1827. Suite au décès successif d'Olivier puis de Louis Fleury de Lagorgendière, le seigneur Louis Gariépy prend la tête du bataillon de la milice. Louis Gariépy est de plus juge de paix et un des commissaires de la cour des petites causes à compter de 1836. À sa suite, Antoine Charles Taschereau commande lui aussi le bataillon de la milice. Il est également juge de paix et sera nommé commissaire à la cour des petites causes en 1847.

Tant à Deschambault qu'à Saint-Casimir les élites villageoises vont former plus de la moitié des officiers de la milice entre 1829 et 1870. Celle-ci apparaît dominée par une petite oligarchie à la tête de laquelle figurent les seigneurs et les principaux notables villageois. De fait, 12 des 21 officiers nommés à Deschambault après 1829 ont des liens de parenté avec les officiers déjà en place. À Saint-Casimir, le degré de développement de la paroisse semble influencer sur le choix des officiers. Alors que les officiers choisis dans la décennie 1829-1840 sont tous cultivateurs, un seul des quatre officiers nommés par la suite le sera. Les neuf officiers de Saint-Casimir entre 1829 et 1870 n'ont aucun lien de parenté entre eux. D'autres types de relations dont la dimension est plus régionale peuvent expliquer les choix survenus après 1840, soit à partir du moment où le village s'est établi suite à l'accroissement de population.

Plus encore que le corps des officiers de la milice, la commission de Juge de paix démontre le clivage qui s'opère entre la campagne et le village. Déjà la qualification exigée des juges de paix limite l'accès à cette magistrature. Les recensements de 1831 et 1861 démontrent cependant l'existence, tant à Deschambault qu'à Saint-Casimir, d'une élite paysanne formée de gros propriétaires fonciers. À Deschambault, les plus gros paysans constituent même la majorité écrasante des propriétaires fonciers de 200 arpents et plus en 1861. Pourtant les élites villageoises dominent nettement lors du choix des juges de paix. Sur 14 juges de paix présents à Deschambault entre 1829 et 1870, trois seulement sont cultivateurs. À Saint-Casimir, deux juges de paix sur six sont cultivateurs.

Antoine Charles Taschereau est à l'origine des nominations de juges de paix à Deschambault entre 1846 et 1852. Lui-même député en Beauce de 1830 à 1836 puis de 1841 à 1846, Taschereau symbolise l'alliance entre les hommes politiques canadiens-français et les élites villageoises. La lutte de pouvoir autour de la cour des petites causes de Deschambault démontre bien à cet égard la préférence des hommes politiques envers les élites villageoises.

La cour des petites causes de Deschambault a été mise sur pied en 1827. Olivier Fleury de Lagorgendière, rappelons-le, y siège seul comme commissaire jusqu'à son décès survenu en 1832. Le contrôle de la justice locale par la famille seigneuriale de Deschambault semble se perpétuer à travers les institutions nouvelles. Le manoir de la seigneurie de Deschambault demeure le lieu de la justice locale. À la fois le seul juge

de paix, Louis Fleury de Lagorgendière, et le seul commissaire de la cour des petites causes y résident. Les décès successifs d'Olivier et de Louis Fleury de Lagorgendière posent bientôt le problème du choix des notables qui détiendront les pouvoirs judiciaires locaux.

Le gouvernement émet une nouvelle commission de la cour des petites causes de la paroisse de Deschambault le 17 octobre 1836. Il désigne alors pour y siéger le seigneur Louis Gariépy, le notaire André Chavigny de Lachevrotière, ainsi que les cultivateurs Louis Germain Bélisle, François-Xavier Délisle et Paul Benoit. L'enseignant Nicolas Gauthier est nommé greffier de la cour. Tout en perpétuant l'influence seigneuriale, le gouvernement élargit le pouvoir judiciaire à quelques-uns des principaux habitants de la paroisse. Le choix des commissaires semble par ailleurs correspondre à la recherche d'un équilibre entre le village et la campagne de Deschambault.

Le 27 avril 1844, une requête signée par 102 propriétaires demande le rétablissement de la cour abolie en 1838. Les pétitionnaires suggèrent les noms d'André Chavigny Lachevrotière, notaire et commerçant en grains, de Pierre Pagé, meunier, ainsi que des cultivateurs François Germain Bélisle, Paul Benoit et Antoine Bouin Dufresne<sup>7</sup>. Acquiescé par le gouvernement, ce choix reproduit l'équilibre village-campagne constaté en 1836. Le commissaire Pierre Pagé décède en 1845 et est alors remplacé par Antoine Charles Taschereau.

De nouveaux commissaires doivent être désignés en 1851. Deux pétitions sont alors acheminées au Secrétariat provincial<sup>8</sup>. Signée par le curé et 17 propriétaires dont trois cultivateurs seulement, la première propose d'adjoindre aux commissaires André Chavigny Lachevrotière et Paul Benoit les marchands François Hamelin et Joseph Émery Defoy, de même que les commerçants Timothé Marcotte et Victor Gariépy. La seconde pétition, appuyée par des propriétaires cultivateurs ou navigateurs, demande que soient plutôt ajoutés les cultivateurs Antoine Germain Bélisle, Rémi Arcand et Joseph Morin. François Hamelin, Joseph Émery Defoy, Timothé Marcotte et Joseph Morin sont finalement désignés commissaires.

Le choix en 1864 comme juge de paix à Saint-Casimir du cultivateur Tiburce Bélanger révèle l'existence d'un phénomène nouveau avec lequel les députés canadiens-français au pouvoir doivent désormais compter. Tiburce Bélanger a en effet été président de la commission scolaire en 1849-1850, puis maire de la municipalité de Saint-Casimir de 1856 à 1858. Exclue en bonne partie de la notabilité de commissionnés, l'élite agricole se fait élire en forte majorité au sein des institutions municipales et scolaires tant à Deschambault qu'à Saint-Casimir (tableau 1). Dans les deux paroisses, les cultivateurs dominent lors du choix des marguilliers.

À Deschambault, les élites villageoises ne sont bien représentées que dans l'institution des syndics d'écoles, soit à un moment où le monde rural traverse une grave crise. Déjà à cette époque, la classe paysanne domine lors du choix des marguilliers. Les cultivateurs vont contrôler la municipalité de paroisse et la commission scolaire à compter de 1840. Les cultivateurs élus de Deschambault comptent par ailleurs parmi les plus gros propriétaires fonciers. La moitié des élus sont des cultivateurs ou navigateurs possédant 150 arpents et plus de terre (tableau 1).

On retrouve la même proportion à Saint-Casimir (tableau 1). Toutefois avec 13 conseillers municipaux et cinq commissaires scolaires les élites villageoises s'accaparent d'une part non négligeable du pouvoir local. Bien plus, trois des six maires de Saint-Casimir entre 1856 et 1870 sont marchands, un quatrième étant

Tableau 1

**Occupations et propriété foncière des conseillers municipaux et commissaires  
scolaires de Deschambault et Saint-Casimir (1840-1870)  
Deschambault (1840-1870)**

	<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Commissaires scolaires</i>	<i>Cumul</i>
a) Cultivateurs et navigateurs			
50 à 99 arpents	7	11	15
100 à 149	9	9	16
150 à 199	7	9	14
200 et plus	10	5	11
Indéterminé	2	6	7
b) Commerçants, marchands et autres			
50 à 99 arpents	1	1	1
100 à 149	1	2	3
150 à 199	2	2	2
200 et plus	2	2	3
Indéterminé		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>48</b>	<b>73<sup>1</sup></b>

1. 18 individus ont occupé les deux postes de conseiller municipal et commissaire scolaire. Deux de ces individus ne possédaient pas la même quantité de terres au moment où ils occupaient l'un et l'autre poste, ce qui explique que la différence entre les totaux des deux colonnes de gauche et le total de la colonne de droite soit de 16 individus.

Tableau 1 (suite)

**Saint-Casimir (1845-1870)**

	<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Commissaires scolaires</i>	<i>Cumul des charges</i>
a) cultivateurs moins de 50 arpents		1	1
50 à 99	13	8	17
100 à 149	5	12	14
150 à 199	8	7	12
200 et plus	6	2	7
Indéterminé	2	4	6
b) marchands et autres moins de 50 arpents	1		1
50 à 99	6		6
100 à 149	1	1	2
150 à 199	2	1	2
200 et plus	3	2	3
Indéterminé		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>39</b>	<b>72</b>

Sources: Recensements de 1861 et 1871; registres du Bureau d'enregistrement du comté de Portneuf (1842-1871).

l'agent du moulin seigneurial. Le groupe des marchands compte aussi deux présidents de la commission scolaire, de même que le secrétaire-trésorier de cette institution entre 1849 et 1857.

## CONCLUSION

Village et campagne : deux pôles du monde rural, unis par des liens d'échange et de dépendance. L'analyse des structures de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir entre 1829 et 1870 fait ressortir l'ambivalence de ces liens à Deschambault. Tandis que l'élite agricole de la campagne s'impose au sein des institutions municipales, scolaires et paroissiales, ce sont les élites villageoises qui forment le gros de la notabilité locale de commissionnés. À Saint-Casimir, le groupe des marchands parvient à s'imposer. Le contrôle qu'ils exercent sur la mairie illustre assez la dépendance de la campagne à leur égard.

L'économie de chacune des paroisses trace la frontière entre les deux comportements. Le paysan de Deschambault produit en fonction des marchés. Une partie de cette paysannerie profite par ailleurs de l'activité fluviale : transport de bois, de grains, de produits manufacturés. Quelques individus, tel Jean-Marie Cauchon, un propriétaire de 191 arpents qui occupe la présidence de la commission scolaire en 1869-1870, se sont enrichis grâce à cette activité. Dans l'ensemble, certains paysans à l'aise disposent de suffisamment de numéraire pour être créanciers.

Au village demeure la bourgeoisie d'affaires et professionnelle ainsi que le groupe des artisans. Ceux-là sont exclus des structures de pouvoir, tout comme les petits paysans (moins de 50 arpents), à cause des qualifications foncières exigées. Au XIX<sup>e</sup> siècle c'est la richesse foncière qui fonde en bonne partie le statut social. Le groupe des professionnels fait cependant exception à cette règle, tout comme le clergé.

Les Seigneurs sont au sommet de cette société. Après 1840, Antoine Charles Taschereau perpétue l'influence seigneuriale. Lieutenant-colonel de la milice, juge de paix, commissaire à la cour des petites causes, Taschereau se fait de plus élire conseiller au conseil de comté en 1847-1848 au cours d'une assemblée qu'il préside. Cette influence seigneuriale a cependant des limites, Victor Gariépy, fils de Louis, réussira à peine à se faire nommer commissaire à la cour des petites causes en 1857.

À Saint-Casimir, le village est omniprésent. Les moulins à scie et à farine seigneuriaux, loués à un groupe de marchands de l'extérieur, sont même situés tout près du village, à l'embouchure de la rivière Noire. Dans la campagne, l'agriculture est beaucoup plus traditionnelle qu'à Deschambault. L'activité forestière exerce une pression sur le groupe des petits paysans dont plusieurs servent de main-d'œuvre aux dépens du développement du potentiel agricole de leur terre. Une politique seigneuriale de concession qui tend à parcelliser le sol accentue cette prolétarianisation de la paysannerie.

Ces conditions renforcent le pouvoir du groupe des marchands. Pourvoyeurs du crédit, ceux-ci ont un ascendant marqué sur les paysans. D'autant plus que le cycle de la vie économique est beaucoup plus fragile à Saint-Casimir. Les marchands subissent d'ailleurs le contrecoup de cette fragilité. Si à Deschambault les prêts s'effectuent au taux légal de 6%, il n'est pas rare de rencontrer des prêts de 7% et même 8% à Saint-Casimir. Le marchand Narcisse Paré nous éclaire sur ce phénomène dans une

de ses transactions : « 7% si ses créanciers ne lui chargent que ce taux et 8% s'il est obligé de payer ce dernier taux »<sup>9</sup>.

Deux mondes différents donc qui s'expriment à travers l'importance des divers groupes dominant la structure locale de pouvoir. Tant à Deschambault qu'à Saint-Casimir, les plus gros propriétaires fonciers (150 arpents et plus), cultivateurs ou non, détiennent une large part du pouvoir. On comprend le refus des conseillers municipaux d'introduire la taxation foncière. Pour ceux-ci, le système de la corvée suffit à répondre aux besoins communautaires. Celui-ci s'est d'ailleurs maintenu, la loi municipale de 1855 intégrant le vieil *Acte des chemins et ponts* de 1796.

Ce système perpétue les inégalités géographiques au sein des paroisses. Les habitants des premiers rangs, dans l'ensemble plus riches, acceptent difficilement le principe de la répartition. Un exemple de cela nous est donné lors d'une querelle autour de la redistribution d'un octroi destiné à l'arrondissement n° 2 de Deschambault en 1845. Ayant reçu plus que ne le prévoit la loi pour l'école de cet arrondissement, les commissaires scolaires décident de redistribuer l'argent supplémentaire aux arrondissements plus pauvres. Les habitants du second arrondissement refusent d'accepter cette redistribution et portent leur cause en appel auprès du Surintendant<sup>10</sup>.

On retrouverait sans doute de semblables exemples dans d'autres paroisses du Bas-Canada. Jusqu'ici on a trop considéré la paroisse comme un tout homogène. Il y existe pourtant des zones inégales de développement que reflète l'étude de la structure de pouvoir tant à Deschambault qu'à Saint-Casimir. Il s'y produisait des tensions et des conflits qui trahissent les inégalités sociales. Le contrôle des structures de pouvoir par les élites locales est une manifestation de ces inégalités. D'autres avenues méritent d'être explorées : il y aurait lieu par exemple, d'approfondir l'étude de la concentration et de la parcellisation des terres, du crédit, de l'investissement dans la propriété des moulins à scie et à farine... Ce sont là autant de phénomènes intimement liés à celui du pouvoir en milieu rural.

#### NOTES

<sup>1</sup> Cette étude a fait l'objet de notre thèse de maîtrise intitulée *La structure locale de pouvoir de la société rurale québécoise du XIX<sup>e</sup> siècle (1829-1870) : le cas de Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf*. La thèse a été présentée à l'École des gradués de l'université Laval en 1979. Certains passages sont ici repris intégralement. Nous tenons à remercier M. Marc Vallières, directeur de recherche, de même que MM. Jean Hamelin et André Gagnon qui complétaient le jury.

<sup>2</sup> Il n'entre pas dans le cadre de cet article de discuter de la nature de la crise que traverse alors le monde rural. Plusieurs auteurs se sont penchés sur cette question, dont Ouellet (1971 et 1979), Paquet et Wallot (1972) de même que Courville (1980).

<sup>3</sup> Interventions que l'on peut retrouver à travers les nombreuses pétitions acheminées au Secrétariat provincial.

<sup>4</sup> Quelques paroisses ou cantons se sont prévalus de l'*Acte pour l'établissement d'écoles gratuites, et l'avancement des sciences* de 1801 (41 Geo III chap. 17). Cette loi prévoit toutefois une administration scolaire fortement centralisée à la fois pour le financement des écoles et leur organisation pédagogique. Une autre loi votée en 1824, l'*Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'écoles élémentaires dans les paroisses de cette province* (4 Geo IV chap. 31) permet aux fabriques de consacrer le quart de leurs revenus à l'éducation élémentaire.

<sup>5</sup> Les journaux de l'époque reproduisent les débats de la Chambre d'Assemblée. Sur la définition que les promoteurs du projet de loi donnent des notables, voir *La Minerve* du 11 avril 1831.

<sup>6</sup> Les fonctions d'inspecteurs des chemins et ponts et de sous-voyers dont il est question dans cette ordonnance datent de 1796 (36 Geo III chap. 9). L'inspecteur des clôtures apparaît en 1829 (9 Geo IV chap. 37), au même moment où est prévue la fonction de gardien d'enclos public.

<sup>7</sup> *Requête des habitants tenanciers et propriétaires de terre de la paroisse de Deschambault*. 27 avril 1844. Archives Nationales du Québec, QBC 7, vol. 33.

<sup>8</sup> *L'Humble requête des soussignés, Propriétaires, Officiers de milice et autres de la paroisse de Deschambault et La requête des soussignés; cultivateurs et propriétaires demeurant en la paroisse de Deschambault dans le comté de Portneuf, district de Québec*. Archives Nationales du Québec QBC 7, vol. 33.

<sup>9</sup> *Registres du Bureau d'enregistrement du comté de Portneuf*, A vol. 13, n° 8589 (feuillet 68). Le 14 janvier 1863 Thibodeau, Thomas & Co. de Québec prêtant \$ 1 000 à Narcisse Paré à un taux de 7%. *Ibid.*, A vol. 12, n° 8359 (feuillet 333).

<sup>10</sup> Cause qu'ils gagnent d'ailleurs. *Pétition de la Corporation d'École de la Municipalité de Deschambault, 14 mai 1845*. Archives Nationales du Québec, Éducation, 1842-1872, n° 1, a, vol. premier, dossier n° 2320 (14 mai 1845).

#### BIBLIOGRAPHIE

- BLANCHARD, Raoul (1947) *Le Centre du Canada français, province de Québec*. Montréal, Beauchemin, Institut Scientifique franco-canadien, publication n° 3, 577 pages.
- CHABOT, Richard (1975) *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec de 1791 aux troubles de 1837-38*. Montréal, Hurtubise HMH, Cahiers du Québec (20), coll. Histoire et document d'histoire, 242 pages.
- COURVILLE, Serge (1980) La crise agricole du Bas-Canada, éléments d'une réflexion géographique. *Cahiers de géographie de Québec*, 24(62) : 193-223 (première partie) et 24(63) : 385-428 (deuxième partie).
- DELISLE, Luc (1963) *La petite histoire de Deschambault (1640-1963)*. Québec, 236 pages.
- LAVIOLETTE, Guy (pseud. de Henri Gingras) (1972) *Saint-Casimir (Portneuf) de la seigneurie des Grondines*. Saint-Romuald, Éditions Etchemin, 307 pages.
- MONETTE, Michel (1979) *La structure locale de pouvoir de la société rurale québécoise du XIX<sup>e</sup> siècle (1829-1870) : le cas de Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf*. Québec, université Laval, département d'histoire, Thèse de maîtrise non publiée, 104 pages.
- OUELLET, Fernand (1971) *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*. Montréal, Fides, Histoire et documents, 2 vol., 639 pages.
- \_\_\_\_\_ (1979) *Le Bas-Canada, 1791-1840; changements structuraux et crise*. Ottawa, Éditions de l'université d'Ottawa, Cahiers d'histoire de l'université d'Ottawa, n° 6, 541 pages.
- PAQUET, Gilles et WALLOT, Jean-Pierre (1972) Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812: éléments pour une réinterprétation. *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, 26(2) : 185-237.

#### CARTOGRAPHIE

Réalisation : Andrée G.-LAVOIE

Photographie : Serge DUCHESNEAU